

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Stéphanie Felx et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2026-06-291 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-06-292 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 26 MAI 2026 ET DU 2 JUIN 2026 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2026.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 26 mai 2026 et du 2 juin 2026 et de la séance ordinaire du 19 mai 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-06-293 ADOPTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 19 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2016-940-11 modifiant le règlement de délégation du pouvoir de dépenser.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-06-294 PROLONGEMENT DU CONTRAT AVEC X-TELIA (LORAWAN) POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU ET DES PLATEFORMES X-O ET X-TRAQ.

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-109;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement du contrat;

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'appel d'offres est en préparation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le prolongement du contrat 2020-02-COM - Services professionnels pour la fourniture, l'implantation et l'entretien d'un réseau étendu à longue portée (LORAWAN) jusqu'au 12 avril 2027 pour un montant maximal de 2500 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-135-05-415.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-06-295 RADIATION - DROITS DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 572.0.1 à 572.07 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT le Règlement 2024-1046 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la Ville de Mercier adopté le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-02-069;

CONSIDÉRANT que ce Conseil doit désigner par résolution tout immeuble qui fera l'objet d'un assujettissement au droit de préemption et préciser pour quelle fin municipale cet immeuble pourra être acquis par la Ville;

CONSIDÉRANT que les lots suivants sont la propriété d'un organisme public au sens de la Loi :

- Lot 5 821 167 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
- Lot 5 824 132 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
- Lot 5 824 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
- Lot 5 824 134 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
- Lot 5 824 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
- Lot 5 824 136 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
- Lot 5 824 137 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
- Lot 5 824 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
- Lot 5 824 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
- Lot 5 824 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil mandate le greffier afin de procéder à la radiation des droits de préemption sur lesdits lots.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-06-296 PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES 2027-2037 - CSSDGS

CONSIDÉRANT la communication du 24 avril 2026 de monsieur Daniel Bouthillette concernant le projet de planification des besoins d'espaces d'infrastructures scolaires 2027-2037 du Centre des services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) pour la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3) voulant que ce Conseil doive transmettre son avis d'ici le 12 juin 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil informe la CSSDGS que la Ville de Mercier approuve la planification des besoins d'espace 2027-2037 proposée et transmise le 24 avril 2026 par monsieur Daniel Bouthillette, directeur général.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-06-297 AIDE FINANCIÈRE - CONSEILS ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT la résolution 2022-06-363, laquelle approuve la création de conseils étudiants tel que présenté par monsieur le conseiller Tony Bolduc au nom du comité de consultation citoyenne;

CONSIDÉRANT que le projet est un franc succès et perdure encore aujourd'hui;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme, pour l'édition 2025-2026, une aide financière de 1 000 \$ à chacune des écoles sur le territoire de la Ville de Mercier qui possède un conseil étudiant à l'exception de l'école Saint-René pour laquelle ce Conseil confirme une aide financière de 2 000 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-06-298 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2026 - SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE PAUL.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Société de Saint-Vincent de Paul de Mercier reçue le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT que cette aide vise à permettre à la Société Saint-Vincent de Paul de Mercier de venir en aide aux personnes dans le besoin;

CONSIDÉRANT le soutien annuel offert par le Conseil lors des dernières années suite à l'incendie de l'Église Sainte-Philomène;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière au montant de 3000 \$ à l'organisme Saint-Vincent de Paul de Mercier pour l'année 2026;
- QUE cette dépense soit imputée aux *Activités de fonctionnement*, poste comptable 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-06-299 MANOIR DU BEL-ÂGE - DEMANDE DE SUBVENTION 2026 PAR LES BÉNÉVOLES POUR ACTIVITÉS DE LOISIRS.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Comité de résidents du Manoir du Bel-Âge;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite obtenir une contribution de la Ville pour l'année 2026 afin de poursuivre ses activités de loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière de 500 \$ au Comité de résidents du Manoir du Bel-Âge pour l'année 2026;

- QUE cette dépense soit imputée aux *Activités de fonctionnement*, poste comptable 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-06-300 APPUI. ROUTE VERTE PHASE 2 - DEMANDE D'AIDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA).

CONSIDÉRANT la résolution 2026-05-101 adoptée à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Roussillon le 27 mai 2026 autorisant la présentation du projet de parachèvement de la route verte numéro 3 à Saint-Constant - Aménagement d'une passerelle pour vélo au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT que le PAFIRSPA est un programme du ministère de l'Éducation qui vise à financer et augmenter la présence d'infrastructures en bon état dans toutes les régions du Québec et l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

CONSIDÉRANT que le volet 1 de ce programme permet de financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon travaille actuellement sur un projet de passerelle pour vélo au-dessus de l'autoroute 30 à Saint-Constant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu:

- QUE ce Conseil appuie la MRC de Roussillon dans ses démarches pour la présentation du projet de parachèvement de la route verte numéro 3 à Saint-Constant - Aménagement d'une passerelle pour vélo au ministère de l'Éducation dans le cadre du PAFIRSPA.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-06-301 NOMINATION. TECHNICIENNE À LA COMPTABILITÉ.

CONSIDÉRANT la vacance depuis le 15 mai 2026 du poste de technicien(ne) à la comptabilité de la direction Finances et Trésorerie ;

CONSIDÉRANT que le poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne et à l'externe du 5 mai au 20 mai 2026, le tout, conformément aux dispositions de la convention collective SFCP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection, de la direction des Ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Émilie Reblesj au poste de technicienne à la comptabilité à la direction Finances et Trésorerie;
- QUE cette nomination soit effective le ou vers le 22 juin 2026;
- QUE les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 3153, classe 6, échelon 1.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-06-302 AJOUT GESTIONNAIRE DE COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS.

CONSIDÉRANT que la direction des Finances et Trésorerie s'occupe des paiements des cartes visa de la Ville

CONSIDÉRANT que la direction des Finances et Trésorerie peut avoir besoin d'informations concernant les transactions des cartes visa de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil nomme monsieur Charles-André Lepage, Chef de division et trésorier-adjoint, au titre de gestionnaire de compte de carte de crédit Desjardins de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-06-303 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 2026.05.01 AU 2026.05.31.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 2026-05-01 au 2026-05-31

SOMMAIRE DES COMPTES PAYÉS Du 2026-05-01 au 2026-05-31		
DATE D'ÉMISSION	Référence (Lot)	MONTANT PAYÉ
2026-05-01	Hebdo 26.04.27	10 760.11 \$
2026-05-04	Hebdo 26.05.04	1 690.13 \$
2026-05-05	Quinzo 25.12.31	11 608.74 \$
2026-05-11	Quinzo 26.04.30	40 716.88 \$
2026-05-11	Tax 26.05.11	20 412.00 \$
2026-05-14	Hebdo 26.05.01	465 008.98 \$
2026-05-14	Quinzo 26.04.17	157 704.49 \$
2026-05-14	Quinzo 26-12-31	345.00 \$
2026-05-14	Remb 26.03.18	998.39 \$
2026-05-15	Hebdo 26.05.08	579 356.15 \$
2026-05-20	Hebdo 26-05-09	68 178.62 \$
2026-05-22	Quinzo 25.12.31	20 452.17 \$
2026-05-22	Quinzo 26.05.15	40 413.35 \$
2026-05-22	Quinzo 26.05.20	26 550.65 \$
2026-05-22	Techno Pieux	2 816.89 \$
2026-05-26	Quinzo 26.05.19	20 279.51 \$
2026-05-26	Hebdo 26-05-21	151 688.87 \$
2026-05-26	26.05.26 taxes	1 684.31 \$
2026-05-28	Quinzo 25-12-31	666.86 \$
2026-05-29	Hebdo 26-05-26	38 237.46 \$
Total général		1 659 569.56 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 1 659 569.56 \$

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 2026-05-01 au 2026-05-31 et autorise le directeur des Finances et Trésorerie par intérim à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-06-304 RÉDUCTION DE LA SERVITUDE. CHEZ NOUS SOLIDAIRE.

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la réduction de l'assiette de la servitude résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Châteauguay sous le numéro 25 553 004 aux fins de représenter l'assiette sur laquelle s'exercent réellement les droits de stationnement;
- QU'à cette fin, le directeur général, monsieur René Chalifoux, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville l'acte de réduction de servitude dont le projet est attaché à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-06-305 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 20 AVRIL 2026.

- Je, Martin Laplaine, conseiller(ère) municipal(e), dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 avril 2026.

2026-06-306 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-06 VISANT L'AJOUT D'UN GARAGE RATTACHÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 13, RUE SAINT-LOUIS SUR LE LOT 6 717 003.

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour construction d'un garage rattaché a été déposée pour le bâtiment situé au 13, rue Saint-Louis sur le lot 6 717 003;

CONSIDÉRANT que la demande de permis fait également l'objet d'une dérogation mineure visant à permettre :

a) une superficie totale de garage rattaché de 149 m² (13 m² déjà autorisés et 136 m² visés par la présente), alors que l'article 6.3.4, paragraphe 5, prévoit une superficie maximale équivalant à 2/3 de la superficie de plancher, sans jamais excéder 90 m²;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT l'avis public du 21 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde sans condition la dérogation mineure 2026-06 afin de permettre :

a) une superficie totale de garage rattaché de 149 m² (13 m² déjà autorisés et 136 m² visés par la présente), alors que l'article 6.3.4, paragraphe 5, prévoit une superficie maximale équivalant à 2/3 de la superficie de plancher, sans jamais excéder 90 m²;

- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 11 mai 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-06-307 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-07 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN ABRI DE TYPE 3 SAISONS AU 1, RUE J.-B.- D'AMOUR.

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la construction d'un abri de type 3 saisons a été déposée pour le 1, rue J.-B.- D'amour;

CONSIDÉRANT que la demande de permis fait également l'objet d'une dérogation mineure visant à permettre :

a) Que la véranda empiète d'environ 1 pied (0,30 m) dans la marge minimale de 3,0 m prescrite par rapport à la ligne de terrain (marge arrière).

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT l'avis public du 21 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde sans condition la dérogation mineure 2026-07 afin de permettre :
 - a) Que la véranda empiète d'environ 1 pied (0,30 m) dans la marge minimale de 3,0 m prescrite par rapport à la ligne de terrain (marge arrière);
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 11 mai 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-06-308 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AJOUT D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL ET D'UN GARAGE RATTACHÉ À UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 13, RUE SAINT-LOUIS, LOT PROJETÉ 6 717 003.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'ajout d'un logement intergénérationnel et d'un garage rattaché à une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 13, rue Saint-Louis, lot projeté 6 717 003;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 11 mai 2026 lors d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 717 003, selon les plans déposés et réalisés par M. Martin Leblanc, technologue professionnel en architecture;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 11 mai 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-06-309 DEMANDE DE PIIA VISANT LA MODIFICATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AU 70, RUE DE BEAUPRÉ.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la modification du revêtement extérieur a été déposée pour le 70, rue de Beauré;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la modification du revêtement extérieur au 70, rue de Beauré;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 11 mai 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-06-310 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT PRIVÉ AU 47, RUE DE GAETAN.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un garage attenant privé a été déposée pour le 47, rue de Gaetan;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un garage attenant privé au 47, rue de Gaetan;

- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 11 mai 2026, signés par l'architecte John Apostolis le 9 avril 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-06-311 DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ORGANISME - COMMUNAUTÉ CAMEROUNAISE À MERCIER

CONSIDÉRANT que, le 27 janvier 2026, la direction - Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu une demande de reconnaissance d'organisme de la part de monsieur Didier Mpah Nde Jacob, président de la Communauté camerounaise à Mercier;

CONSIDÉRANT que l'organisme porte le nom de *Communauté camerounaise à Mercier*;

CONSIDÉRANT que la mission de l'organisme consiste notamment à favoriser l'intégration des citoyens d'origine camerounaise, à participer à l'accueil des nouveaux arrivants, à collaborer aux projets sociaux de la Ville de Mercier et à soutenir les autres organismes à but non lucratif par le bénévolat;

CONSIDÉRANT que l'organisme prévoit organiser des activités et des événements visant à promouvoir la culture et l'art culinaire camerounais auprès de la population de Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil reconnaisse la Communauté camerounaise à Mercier comme un organisme;
- QUE l'organisme soit ajouté à la liste des organismes reconnus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-06-312 DEMANDE D'AUTORISATION D'ÉVÈNEMENT - COMMUNAUTÉ CAMEROUNAISE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT la demande transmise par la Communauté camerounaise visant la tenue de la Journée camerounaise de Mercier;

CONSIDÉRANT que cet événement communautaire a pour objectif de célébrer la culture camerounaise, de favoriser la diversité culturelle et de renforcer les liens entre les citoyens de diverses origines;

CONSIDÉRANT que l'événement doit accueillir environ 250 participants et comprendre notamment des kiosques culturels, des prestations de danses et de musiques traditionnelles, un espace musical, des activités de restauration ainsi que l'utilisation de barbecues;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'organisation de cet événement, l'organisme demande à la Ville un soutien logistique, soit l'ajout de poubelles, la mise à disposition de tables, le prêt de tentes de type *pop up* ainsi que l'accès à des prises électriques, selon les disponibilités;

CONSIDÉRANT que l'événement se tiendra désormais le 25 juillet 2026, de 12 h à 19 h;

CONSIDÉRANT que la tenue d'un tel événement est susceptible de contribuer au dynamisme communautaire et au rayonnement de la diversité culturelle sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction - Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la tenue de la Journée Camerounaise de Mercier, le 25 juillet 2026, de 12 h à 19 h, au parc des Hirondelles (#2);
- QUE ce Conseil autorise, dans le cadre de cet événement, l'installation de kiosques, l'utilisation de barbecues, la distribution ou la vente de nourriture, la tenue d'animations musicales et culturelles, ainsi que la consommation ou la vente de boissons alcoolisées, le cas échéant, conformément aux permis et autorisations exigés;
- QUE ce Conseil autorise la fourniture d'un soutien logistique par la Ville pour cet événement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-06-313 AUTORISATION DES CONTRATS ANNEXES ANNUELS AVEC LE COMITÉ DE GESTION DE L'ARÉNA.

CONSIDÉRANT que ce Conseil doit autoriser les contrats connexes annuels avec le Comité de gestion de l'Aréna;

CONSIDÉRANT les heures de glace autorisées par résolution du conseil pour le Club de patinage artistique et l'Association de Hockey mineur pour une dépense de 157 985.19 \$ (coût net);

CONSIDÉRANT la programmation des loisirs totalisant un montant de 18 456.81\$ (coût net) pour un total de 166 615.17\$ (coût net) en 2026-2027;

CONSIDÉRANT les contrats attachés à la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction - Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise les contrats connexes pour l'année 2026-2027 et autorise M. Eric Lelièvre, directeur - Loisirs, Culture et Vie communautaire à signer les documents;
- QUE pour ce faire, ce Conseil autorise une dépense au montant de 166 615.17 \$ (coût net);
- QUE toute dépense découlant de ces contrats soit imputée aux *Activités de fonctionnement*, poste comptable 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-06-314 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT RÉGISSANT LA VENTE DE PRODUITS À USAGE UNIQUE.

- Je, Martin Laplaine, conseiller(ère) municipal(e), donne avis de motion qu'un règlement régissant la vente de produits à usage unique sera adopté lors d'une séance ultérieure.

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 11.

La période de questions a eu lieu à 20 h 22.

2026-06-315 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 26.

ADOPTÉE à l'unanimité